

CAS FICTIF

1. Nous sommes le 12 avril 2015. Les combats entre les forces armées de la République du Sandou (RPS) et les forces insurgées faisant allégeance au Général Mitaka s'étaient poursuivis encore toute la nuit. La journée d'accalmie ne suffisait guère à faire oublier aux habitants du village de Tami, le traumatisme des combats des jours précédents. Et dire que cela durait maintenant près de deux saisons de pluie.

2. Tami est situé dans une vallée à l'extrême Sud-Est de la RPS. A l'Est, se trouve, la chaîne de montagnes servant de frontière naturelle avec le Bitaland. Cette région regorge de ressources minières et minéralières abondantes ; ce qui en fait la région la plus riche du pays.

3. Depuis environs cinq ans, un mouvement indépendantiste dénommé le F.I.G.E (Front pour l'indépendance du Grand-Est) y est apparu. Farouchement combattu par les FANS (forces armées nationales du Sandou), le F.I.G.E avait fini par rejoindre la table de négociations pour ensuite pratiquement disparaître à la suite d'accords politiques avec le gouvernement. Les responsables politiques du F.I.G.E intégrèrent le gouvernement tandis que son principal chef militaire M. Mitaka ainsi que d'autres officiers rejoignirent les FANS avec rang de Général.

4. Pourtant, à partir de septembre 2014, certains responsables politiques de la région expriment régulièrement leur mécontentement face à la politique des autorités gouvernementales du Sandou vis-à-vis de leur région. Ils estiment que pour une région qui constitue la « vache laitière » de l'ensemble du pays, le gouvernement ne fait rien. Pas de route, pas d'infrastructures sanitaire ni scolaire ; chômage endémique. Ce mécontentement se traduit très vite en actes. Des appels à manifester contre le gouvernement sont lancés ; certains leaders réclament une plus grande autonomie de la région, d'autres murmurent l'idée de l'indépendance.

5. Le 1^{er} décembre 2014 une grande manifestation rassemblant des milliers de personnes réunies au sein d'un regroupement de partis politiques de l'opposition ainsi que des associations présents dans la région est organisée à l'appel de certains leaders politiques.

6. La marche « pacifique » fait très vite place à des actes de violence et de vandalisme. Les symboles de l'Etat sont systématiquement visés par des manifestants enragés. Ces derniers s'en prennent aux commissariats de police dont les agents sont littéralement passés à tabac de même qu'aux véhicules de l'Etat qui sont purement et simplement incendiés. Les manifestations se poursuivent les jours suivants ; on note même une hausse en intensité. Bien qu'usant de gaz lacrymogène, de citernes dotées de canaux à eau ainsi que de balles en caoutchouc, les forces de police éprouvent de plus en plus de difficultés à contenir les manifestants armés de lance-pierres, de cocktail Molotov et de liquides inflammables servant à leur œuvre de pyromane. Il arrive même que des policiers essuient des tirs à l'arme légère occasionnant des blessures. Impossible pourtant d'en identifier la provenance ; des snipers au service de certains leaders sillonnaient la zone.

7. A partir du 22 décembre 2014, le gouvernement annonce l'adoption d'une série des mesures pour faire face à la situation. Au plan juridique, il prend un décret consacrant l'État d'urgence (Décret n°005/Gouv/2014) et interdit toute forme de réunion et de manifestation dans la région. Il entend également restreindre le droit à la liberté en autorisant les forces de police à arrêter et à garder indéfiniment toute personne impliquée dans les manifestations. Plus généralement, le gouvernement annonce, sans autres formes de précisions, déroger à ses obligations internationales en matière de droits humains et pour une période illimitée. Au plan politique, il annonce la déchéance d'un certain nombre d'officiers militaires dont le Général Mitaka, accusés d'être à l'origine des manifestations. Il dénonce la rupture de l'accord politique globale.

8. Dès le lendemain de la prise de cette mesure, le Général Mitaka, qui se trouvait, curieusement, dans son village natal à la frontière avec le Bitaland, annonce la reprise des activités politiques et militaires du F.I.G.E dont le QG est immédiatement installé dans son village. Il affirme en être le chef politique et militaire. Dans une interview accordée à un organe de presse du Bitaland, il annonce que la branche militaire du F.I.G.E compte trois milles soldats actifs et de milliers d'autres réservistes qui rejoindront bientôt ses rangs. Il dévoile également la composition du Comité exécutif du mouvement dans lequel on compte certains opposants politiques de la région bien connus pour leur penchant sécessionniste. Des quotidiens de la place révèlent l'existence d'un système affiné de recrutement dans le mouvement. Celui-ci serait déjà en possession de fusils d'assauts AK47, des chars de combats, des mitraillettes, d'obus à grande portée. Il semblerait que l'ensemble de ces armes ait été acheminé par un canal bien organisé d'approvisionnement plusieurs mois auparavant.

9. Le 18 janvier 2015, les hommes du Général Mitaka lancent leur première attaque contre les positions de l'armée gouvernementale. En quelques semaines, le groupe marque des avancées. Il contrôle un nombre important de villages de la région. Les autorités publiques et les forces gouvernementales sont mises en déroute.

10. La délégation régionale du CICR parle d'une situation humanitaire alarmante. D'autres organisations humanitaires avancent des chiffres. On parle de milliers de morts. Le HCR, pour sa part, déclare également avoir recensé de milliers de réfugiés ayant fui les combats.

11. Au vu de l'escalade de la violence, le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, dans une déclaration de son Président, appelle à un « cessez-le-feu » immédiat tout en réaffirmant avec force les principes de souveraineté et d'intégrité territoriale du Sandou.

12. La situation s'enlise, hélas ! Le camp militaire de Savéra, principale ville de la région, tombe. Les combats embrasent toute la région. La situation se détériore de plus en plus ; on tombe dans l'impasse de plusieurs mois. Des combats intenses et réguliers marqués par quelques moments d'accalmie.

13. Toutefois, depuis le dernier trimestre de l'année 2015, on observe un calme relatif. Les nombreux appels au « cessez-le-feu » ainsi que le repli tactique des protagonistes en est la cause. Dans

certaines localités de la région cependant, les FANS reprennent les choses en main. Par contre, les combats continuent de faire rage dans les villages dont tout laisse croire que le contrôle serait stratégique.

14. Retour à Tami. Les récents combats entre le F.I.G.E et les troupes gouvernementales s'étaient déportés, depuis quelques mois, sur ce village. D'une part, les insurgés avaient pris positions sur les montagnes jouxtant le Bitaland. De l'autre, les forces loyalistes occupaient les montagnes opposées. Le village de Tami était ainsi pris en tenailles. La maîtrise du terrain par les forces dissidentes rendait la tâche de l'armée gouvernementale plus qu'ardue. Plusieurs des soldats rebelles connaissaient le village comme leurs propres poches. Et pour cause, certains d'entre eux en étaient ressortissants. Il leur était donc aisé de placer des embuscades un peu partout dans les forêts avoisinant le village. Les troupes gouvernementales dirigées par le Colonel Seka dit Rambo étaient encore tombées dans leurs pièges. Les combats de la nuit du 15 février 2016 avaient de nouveau fait une vingtaine de victimes exclusivement du côté des hommes du Colonel Rambo. Au cours du mois d'avril également les combats avaient encore fait rage à Tami. L'armée gouvernementale en paya le plus grand tribut.

15. Les difficultés qu'éprouvent les forces armées nationales à en finir avec le F.I.G.E alimentent depuis plusieurs mois la polémique sur fond d'accusation du Bitaland. Selon le Ministre de la défense, M. Diayero, le F.I.G.E aurait sa base arrière dans cet Etat. En effet, suivant un rapport d'experts, commandité par l'Organisation sous régionale pour la coopération et la paix (OCP), Organisation intergouvernementale réunissant les États de la région, le F.I.G.E reçoit discrètement, depuis sa création, un soutien logistique (treillis, bottes, jeeps, armes, *etc.*) du gouvernement du Bitaland. Ce rapport n'a pourtant pas été rendu officiel en raison du refus de l'expert Bitalandais d'y apposer sa signature. Les autres experts ne se sont pas empêchés de dévoiler à certains organes de presse, le contenu du rapport. Dans un entretien accordé à une chaîne internationale de télévision, l'un des auteurs de ce rapport soutient que ce sont des experts militaires de la Fédération Occidentale qui assurent la formation des troupes du F.I.G.E en plus du fait que des officiers militaires de la même armée superviserait la plupart des opérations du groupe. Le rapport relève une importante fourniture en armes au F.I.G.E.

16. Au cours d'une conférence de presse, le Ministre de la Défense, M. Diayero promet le feu aux membres du F.I.G.E et à tous soutiens internes et externes au mouvement. Il menace ouvertement, y compris en les citant, certains villages comme Tami de risquer une punition à la hauteur de leur complicité avec l'ennemi. Militaire de formation, il décide donc personnellement de suivre directement la riposte contre le F.I.G.E et ses complices civils sur les hauteurs de Tami.

17. Suite à tous ces revers, le Colonel Rambo qui dirige les opérations de FANS est directement reçu par le ministre de la défense. Ce dernier lui intime l'ordre d'en finir avec la résistance du mouvement insurgé en le délogeant des montagnes de Tami. Il insiste sur la nécessité de combattre le mouvement même au sein de ses bases civiles. Il déclare que les civils qui offrent leur soutien à un

groupe terroriste décident, de leur propre chef, d'être des cibles légitimes d'attaques. Il poursuit en disant qu'il pèse sur le Colonel et ses hommes une obligation de résultat ; résultat qu'il attend dans les plus brefs délais. Avant de libérer son interlocuteur, M. Diayero tient également à être informé régulièrement de l'évolution de la situation. Il affirme que tous les moyens de communication seront, à cet effet, mis à disposition.

18. Le Colonel Rambo concocte dès lors une attaque sur le village dont la connivence avec les rebelles ne fait plus l'ombre du moindre doute dans les esprits jusqu'au plus haut sommet de l'Etat. L'opération est dénommée « Feu à Tami ». Le Ministre en valide le nom de code. Sur la chaîne de télévision nationale le Colonel Rambo affirme ne pas comprendre comment certaines embuscades ayant causé de grosses pertes aux FANS ont pu être placées par le F.I.G.E sans le soutien très actif du village. La presse nationale proche du pouvoir en place a, d'ailleurs plus d'une fois, pointé du doigt cette complicité des habitants de l'Est avec les insurgés. En raison de l'homogénéité culturelle dans la région et surtout d'une proximité ethnique avec le Bitaland les ressortissants de l'est sont désormais traités dans le reste du pays de « bitalandais » dont il ne faut que se méfier. Qui plus est, on a tenté d'expliquer la connivence avec les rebelles par le fait que ces derniers auraient leurs propres réseaux d'écoulement de minerais. Il se raconte même que la population locale a fait de l'extraction et de la vente de minéraux aux rebelles une activité favorite.

19. Nous sommes le 10 mai 2016. Depuis les derniers combats de mi-avril, il n'y avait plus eu d'affrontement dans le village malgré une présence militaire de part et d'autre des deux versants de la vallée. Le chef du village, profitant de ces rares moments de répit, désirait s'entretenir avec les habitants sous le grand Baobab, l'arbre à palabres. Ceux-ci avaient été informés la veille par le griot Kalifa. Un seul point à l'ordre du jour : discuter de la situation et prendre de mesures pour assurer l'approvisionnement régulier du village en produits de première nécessité.

20. Une fois que tout le monde eût été installé, le chef entama son adresse à l'assemblée. On pouvait observer la présence d'un certain nombre de jeunes réputés avoir rejoint depuis quelques semaines les forces du Général Mikata. L'un d'eux, en treillis militaire, arborait fièrement son arme et à en croire certains, d'autres membres de la branche armée du F.I.G.E étaient également présents dans la foule. Il semblerait que l'homme en arme fût le neveu du chef.

21. Ayant appris la tenue de cette rencontre, le colonel Rambo fit infiltrer l'assemblée par des « informateurs » travaillant à son compte. L'un d'eux lui annonça par sms qu'il s'agissait d'une réunion pro-rebelle. Il indiqua que des éléments armés du FIGE composaient l'assemblée.

22. La réaction du Colonel Rambo ne se fit pas attendre. Après un échange téléphonique vraisemblablement avec le Ministre, il bat immédiatement le rappel des troupes. Devant ses hommes il s'écria : « plus de place à la tergiversation ! les consignes que nous avons reçues sont claires comme l'eau de roche ! il faut mater le village![...] ils l'auraient cherché ! ». Il leur ordonna d'encercler immédiatement toute l'assemblée. En contact direct avec ses hommes sur le terrain, le colonel dirige

les opérations depuis la montagne. Le commandant Baké à l'aide d'un Talkie-walkie lui rend compte à la seconde près de l'évolution de la situation. A son tour, il est constamment en communication avec la capitale.

23. Après avoir encerclé l'assemblée, le commandant et ses hommes exigent dans un premier temps que soient dénoncés tous ceux qui ont collaboré avec les forces du Général Mitaka. Le neveu du chef qui portait une arme et un uniforme militaire des forces du FIGE fut arrêté sans la moindre résistance et exécuté, sitôt après, devant toute l'assemblée, d'une balle dans la tête.

24. Très nerveux, le commandant Baké n'arrêta pas d'exiger des villageois qu'ils dénoncent les membres du F.I.G.E. Face au silence d'une assemblée traumatisée, il décida de séparer les hommes des femmes. Le groupe des hommes fut immédiatement conduit par un bataillon d'une dizaine de FANS dans une destination inconnue. Quant aux femmes présentes à la rencontre, elles furent conduites jusque dans les sommets de la montagne qu'occupait le Colonel Rambo. Là, le commandant Baké après un échange d'une demi-heure avec le Colonel Rambo ordonna que les femmes soient fouillées jusque dans leur dernier retranchement. Il soupçonne ces dernières d'être venues vendre des minerais, notamment de l'or aux membres du F.I.G.E présents dans l'assemblée. Elles sont alors déshabillées et fouillées jusque dans leurs parties intimes. N'ayant rien trouvé sur elles, le commandant ordonna un viol collectif. Une vingtaine de soldats surexcités se ruèrent sur les plus jeunes. Elles sont systématiquement violentées puis violées. Certains soldats se plaisent même à filmer, à l'aide de leur smartphone, ce spectacle macabre.

25. Une jeune fille ayant réussi à distraire ses bourreaux parvint à s'échapper dans la forêt. Arrivée dans un village voisin le même soir, elle alerta une équipe mobile de HURIC (*Human Rights In Countries*), une organisation non gouvernementale de promotion et de défense des droits de l'homme très connue dans toute la région. Dès le lendemain, cette organisation fait une déclaration dans la presse nationale et internationale dans laquelle elle s'inquiète de ce qui se passait à Tami et interpelle le gouvernement notamment son ministre de l'intérieur, sur son obligation de protéger sa population civile.

26. Malgré une attention internationale attirée sur la situation, la plupart des femmes sont gardées en détention dans des conditions épouvantables. Les actes de viols se poursuivent sur plusieurs jours. Deux jeunes filles qui tentaient d'opposer une résistance à leur bourreau sont froidement exécutées d'une balle dans les parties génitales. Plusieurs dizaines de femmes sont cependant libérées au bout de deux semaines. Quelques jeunes filles sont néanmoins gardées dans la montagne pour servir de « proie » quotidienne aux officiers.

27. Du côté des hommes emmenés, c'est dix jours après l'opération « Feu à Tami » que la presse locale ainsi que celle du Bitaland fait état de la découverte d'un charnier dans une forêt non loin du village. Plusieurs cadavres de jeunes hommes dont l'âge serait compris entre 18 et 25 ans jonchaient les champs. Tandis que les plus âgés des détenus sont libérés, les autres sont introuvables. Une

semaine plus tard, un second charnier est découvert dans une localité voisine. Les organisations de défense des droits de l'homme parlent d'un désastre humanitaire et d'une violation grave du droit des conflits armés. Dès les premiers jours suivant l'opération, elles n'ont eu de cesse d'interpeller le gouvernement. Certaines d'entre elles pointent directement du doigt la responsabilité du Ministre de l'intérieur. Elles n'hésitent pas à affirmer qu'il est mis au courant à chaque instant de l'évolution de la situation. Elles espèrent enfin que ces actes ne resteront pas impunis. De son côté, le ministre de la défense se félicite de l'évolution de la situation et salue la bravoure des FANS et promet bientôt la fin du FIGE. Il dit avoir confiance en ses hommes. Le Procureur de la Cour pénale internationale se dit préoccupé par la situation au Sandou et indique que les accusations de crimes seront élucidées. Tout en relevant que des accusations de crimes proviennent des deux camps, il n'hésite pas de fustiger l'attitude « incendiaire » du ministre de l'intérieur du Sandou.

28. Par ailleurs, les interrogatoires auxquels sont soumis les détenus avaient conduit ces derniers, sous la torture, à avouer que certains chefs rebelles fréquentaient les lieux de culte traditionnel du village. En effet, Tami est connu dans la région pour être resté un des villages les plus conservateurs, pratiquant « la religion des anciens ». Il se dit dans toute la région que la pratique de ces cultes pouvait, entre autres, conférer des pouvoirs « mystiques » comme celui de mener des attaques sans pouvoir être vu par l'adversaire. Certains leur attribuaient également les succès de la rébellion face aux forces gouvernementales. Il se raconte par exemple qu'une des vertus de ces pratiques mystiques serait de rendre les hommes de la rébellion immunisés contre les balles. Vraies ou fausses, ces informations étaient prises au sérieux par les hommes de Rambo.

29. Le 2 juin au matin, le commandant Baké dirigea une opération contre tous les lieux de culte du village. Ces endroits constituaient un site de pèlerinage renommé et accueillait chaque année des pèlerins venant des pays voisins. Il s'agissait de l'un des rares villages de la région qui s'était refusé depuis des siècles à tomber sous influence chrétienne ou musulmane. Certains de ces lieux de culte présents depuis l'antiquité avaient gardé leur authenticité au point où l'UNESCO les a inscrits à la liste de bien considérés comme faisant partie du patrimoine culturel commun de l'humanité. L'opération du 2 juin prendra la forme d'une mise à feu de la quasi-totalité de ces endroits de culte. C'est tout impuissants que les quelques habitants, majoritairement des vieux et des enfants, présents au village assistent au triste spectacle de destruction de ce qui avait, pour leur milieu, une valeur spirituelle inestimable.

30. Dans leur repli vers la montagne qui leur servait de QG, le commandant Baké et ses hommes surprennent deux hommes cachés dans la forêt. Ils sont vite arrêtés et on découvre alors qu'ils étaient armés. Ceux-ci nient pourtant leur appartenance à la rébellion, se décrivant comme de simples agriculteurs, ils affirment que leurs armes ne leur servent que pour se protéger des rebelles. L'un des indicateurs à la solde du commandant Baké dit les reconnaître et affirme fermement qu'il s'agit des hommes du Général Mitaka. Ils sont conduits dans la montagne et après avoir été copieusement battus,

ils sont transférés dans une localité voisine pour être jugés devant un tribunal militaire pour atteinte à la sûreté de l'Etat, terrorisme et rébellion. Le procès, tenu à huit clos, dure, en tout en pour tout, une heure. Il est présidé par deux généraux de l'armée avec l'assistance d'un greffier. Il n'y avait aucun défenseur judiciaire.

31. Pendant ce temps, les forces insurgées préparent une attaque contre la montagne qu'occupent les troupes gouvernementales. Le général Mitaka lors d'une apparition récente dans la presse bitalandaise considère qu'est intolérable la persécution dont la population de Tami est victime. Il promet de mettre fin au massacre des populations civiles par les membres des forces gouvernementales et appelle tous les jeunes de la région du Grand Est à rejoindre son mouvement.

32. Le ministre de l'intérieur du Bitaland, dans une attitude similaire, fustige lui aussi, lors d'une sortie, l'attitude des forces gouvernementales du Sandou et parle de la nécessité d'une intervention d'urgence pour protéger une population persécutée.

33. L'aggravation de la situation dans l'Est du Sandou suscite une réaction de l'Organisation pour la coopération régionale (OCR). La conférence des chefs d'Etats et de gouvernement est convoquée pour se pencher sur la situation. Il semble qu'en plus de la situation humanitaire dramatique, un trafic de minerais serait en cours avec la complicité de grandes firmes internationales. Ces informations inquiètent l'organisation qui craint que cette situation n'entraîne des retombées économiques dramatiques pour l'ensemble des pays voisins. En effet, d'après les informations communiquées par l'Association pour la transparence dans l'exploitation des ressources (ATER) ayant son siège à Sandou, à l'occasion de la publication de son rapport du premier trimestre 2016, des avions et hélicoptères sans immatriculation survolent régulièrement la zone. Embarquant de centaines de sacs, ces engins repartent dans une direction jusque-là inconnue. C'est dans ce contexte que les autorités de l'OCR, qui regroupe l'ensemble de cinq Etats de la région, convoque une rencontre intergouvernementale pour discuter d'un projet d'accord de « cessez-le-feu » ainsi que d'un accord politique global à soumettre aux protagonistes.

34. La rencontre est prévue pour se tenir le 23 octobre 2016 à Love, la capitale de la République Fédérale du Peaceland. Le Peaceland est réputé être l'exemple par excellence d'Etat de droit démocratique dans la région caractérisé par une justice dont l'indépendance est enviée par les Etats les plus démocratiques du monde. La délégation du Sandou est représentée au plus haut niveau par le Chef de l'Etat. M. Diayero en est également membre. Après trois jours d'intenses discussions, le facilitateur M. Malou, ancien secrétaire général de l'OCR, annonce la suspension des négociations. La délégation du Sandou se prépare à rejoindre la capitale. C'est à ce moment précis que le juge Botty-Ivari choisit de notifier à M. Diayero un mandat d'arrêt international. Le document est signifié à l'intéressé le 27 octobre à sa sortie d'hôtel. Il mentionne un seul chef d'accusation : « crime de guerre en tant que supérieur hiérarchique ».

35. Quelques heures après son arrestation, dans un communiqué officiel, le chef de l'Etat du Sandou proteste contre la détention de son ministre de l'intérieur et exige qu'en tant que haute autorité de l'Etat, M. Diayero puisse bénéficier de la protection que lui accordent les règles du droit international général.

EPREUVE

1. 1^{ère} étape : PHASE CONSULTATIVE

Vous êtes expert(e)s en droit international et consultant(e)s indépendant(e)s en droit international humanitaire, en droits de l'homme et en droit international pénal. Confus après la délivrance du Mandat d'Arrêt et face à la tension qui monte entre le Peaceland et le Sandou, le gouvernement du Peaceland souhaite être éclairé au plan juridique sur l'ensemble de la situation en Sandou. Une délégation gouvernementale vous reçoit pour échanger sur la question. Il vous est demandé de lui faire une présentation n'excédant pas 15 minutes durant laquelle vous lui exposerez clairement les problèmes juridiques que suscite la situation en Sandou ainsi que les réponses du droit international pertinent. Il vous est, par contre, demandé de ne pas, à ce stade, vous appesantir sur la question de l'établissement de la responsabilité pénale de l'accusé.

N.B. : Cette épreuve est orale et se tiendra sous forme d'entretien avec la délégation gouvernementale peacelandaise avant les plaidoiries. Elle ne requiert par conséquent aucune transmission de documents écrits à la délégation gouvernementale. Soyez concis, méthodiques et précis !

2. 2^{ème} étape : PHASE CONTENTIEUSE

COUR D'ASSISE DU DISTRICT DE LOVE

*Affaire des crimes graves commis au « Tami »
(Procureur c. Défense)¹*

Epreuve écrite unique

Le Peaceland est un Etat dualiste. Il a adopté le 3 septembre 2016 une loi de transposition du Statut de Rome dans son ordre juridique interne. Celle-ci est en attente de promulgation. Aux termes de ladite loi, « le Statut de la Cour pénale internationale est partie intégrante de la loi peacelandaise. » Pour rappel, le 22 juin 2016, cet Etat avait fait parvenir au Secrétaire général des Nations Unies un instrument d'adhésion audit Statut.

1) Conseils juridiques et expert(e)s en droit international, vous êtes contacté(e)s pour faire partie de l'équipe du Procureur de la république du Peaceland dans la cause qui l'oppose à sieur Diayero

¹ Les parties reconnaissent la véracité des faits décrits dans le présent exposé des faits. Ces faits ne sont nullement tirés de la réalité, mais de l'imaginaire « académique » et toute ressemblance avec des événements réels relève du pur hasard.

devant la Cour d'Assise du district de LOVE. Il vous est demandé de préparer un mémoire n'excédant pas dix pages pour soutenir l'accusation de crime de guerre ; sous la forme de la responsabilité du supérieur hiérarchique.

2) Vous êtes ensuite contacté(e)s par l'équipe de la défense pour préparer un mémoire défendant l'innocence de M. Diayero. Il vous est demandé de présenter vos arguments juridiques en dix pages au maximum. Vous vous efforcerez de démontrer que votre client n'est pas coupable des crimes qui lui sont reprochés.

N.B. :

1. Les deux mémoires, **qui n'excéderont guère dix (10) pages chacun**, doivent être reçus au greffe de la Cour d'assise du District de Love au plus tard le 25 novembre 2016. Les audiences sont prévues du 12 au 17 décembre 2016. Il est important que, dans l'élaboration de leurs écritures, les équipes arrivent impérativement à épuiser tous les moyens juridiques (de procédure s'il y en a, comme de fond) disponibles. Même lorsqu'elles estiment que certains de ces moyens sont suffisants pour appuyer leurs conclusions, elles s'emploieront néanmoins à exposer à titre surabondant les autres moyens disponibles dans le cas. Elles ne devront toutefois s'en tenir qu'aux faits tels qu'exposés sans en adjoindre ni en soustraire pour les besoins de leurs démonstrations.

2. Les instruments internationaux dûment ratifiés par le Sandou, le Bitaland et le Peaceland sont les suivants : Pacte international relatif aux droits civils et politiques (16 déc. 1966) ; Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (10 déc. 1984) ; Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (2006) ; Charte des Nations Unies (26 juin 1945) ; Statut de la Cour pénale internationale (17 juillet 1998), sous réserve des précisions susmentionnées ; Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (27 juin 1981) ; Les 4 Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels de 1977 et de 2005 ; La Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, avec Règlement d'exécution de 1954, le Protocole à la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé de 1954 ainsi que le Deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé de 1999.